



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis au public

Faisant connaître la participation du public par voie électronique d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par Monsieur FINOT Thomas pour la plantation de vignes sur la commune de Larnage

Par demande déclarée complète le 03/06/2025, Monsieur Thomas FINOT a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 1,3090 ha sur la commune de Larnage.

L'objet de cette demande est la plantation de vignes. Une étude d'impact accompagne la demande précitée et le dossier est soumis à évaluation environnementale

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique.

Cependant, en application de l'article L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact relative au projet, les avis des collectivités territoriales et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact est consultable **du 25 août 2025 au 30 septembre 2025** :

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) - service Eau Forêt et Espaces Naturels - Pôle Forêt - 4 place Laennec - 26000 VALENCE, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-26-60-81-14 ;
- à la mairie de Larnage – 10 place du marché – 26600 LARNAGE
- sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant la même durée à l'adresse suivante : <https://www.drôme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-pour-les-plans.-programmes-et-projets-non-soumis-a-enquete-publique>

Des renseignements peuvent être obtenus ou des observations ou questions peuvent être adressées pendant la durée de la consultation par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddt-sefen-pf@drôme.gouv.fr ou directement à la Direction Départementale des Territoires (adresse ci-dessus).

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté autorisant le défrichement avec prescriptions ou un arrêté refusant le défrichement.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le Préfet rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.